بسم الله الرحمن الرحيم

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف – إخاء – عدل

Ministère des Finances
N° 0001715/M.F/M

وزارة المالية
رقم: /و.م/و

Nouakchott, le: 05 AOUT 2015

انواكشوط في:

Le Ministre الوزير

CIRCULAIRE

Destinataires : Les Directeurs d'Administrations Centrales ;
Les Maires ;
Les Directeurs de Sociétés d'Etat, d'EPIC, d'EPA et des Projets

Objet Respect des dispositions fiscales en matière d'impôts et taxes retenues à la source

Référence : Code Général des Impôts(CGI) et ses textes modificatifs subséquents
Circulaires Numéros 001/MF/ du 14/01/2001
02/MF du 02/01/2002
04/DGI du 27/12/2012

Par circulaires, citées en référence, il a été rappelé l'importance du respect strict des dispositions réglementaires régissant l'assiette, la déclaration et le reversement des retenus à la source et précomptes en matière d'ITS, IRF, IMF, TOF, IRCM, RSI et TVA .

Les directives se rapportant au bon comportant fiscal des entités publiques de toute nature, récemment données par le Gouvernement, dénotent de l'importance accordée par les pouvoirs publics aux respects scrupuleux des dites obligations.

Par ailleurs et dans le cadre des réformes envisagées, il est porté à votre connaissance qu'il a été décidé d'alléger le précompte de la TVA dans la perspective de le supprimer dans un avenir proche.

C'est ainsi que sont désormais exclus du champ de précompte de la TVA les marchés passés avec l'Etat ou les collectivités locales, portant sur des fournitures en l'état importées ou achetées en entrepôt fictif conclus par des contribuables gérés à la Direction des grandes Entreprises.

S'agissant des marchés de gros travaux ,passés avec l'Etat ou les collectivités locales et dont le montant est supérieur à 1 Milliard d'Ouguiyas le précompte de la TVA , est plafonné à 60% de la TVA due.

Il demeure entendu que la suspension du précompte de la TVA est subordonnée, dans les deux cas susmentionnés, à la présentation d'une attestation de régularité dument signée par le Directeur Général des Impôts.

Le reste du dispositif réglementaire en la matière tel que mis en place par les textes cités en références, reste inchangé.

El Moctar OULD DJAY

Le Ministre

RIM - Ministère des Finances

Ampliation :

- PR
- PM
- IGE
- IGF
- DG CTP
- DGB
- DGI